




| | |
|--|--|
| <p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 27 AOÛT 2018</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>P/Le Maire par délégation</p>  <p>Béatrice DELMAS</p> | <p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> |
|--|--|

Service : Occupation du Domaine Public et Relations commerciales

POLICE DE LA CIRCULATION

Autorisation d'occupation du domaine public

LES TABLES GOURMANDES DU LANGUEDOC

Le Vendredi 14 , le Samedi 15 et le Dimanche 16 Septembre 2018

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1, L.2122-21, L.2212-2, L. 2213-1, L.2214-4,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.113-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.130-10

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.623-2,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU la demande par laquelle Monsieur Patrick OLRÉY président de l'association « Les tables Gourmandes du Languedoc », sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public face au numéro 12 boulevard de Genève à Béziers.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre les mesures utiles pour faciliter l'organisation et le bon déroulement de la manifestation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick OLRÉY président de l'association « Les tables Gourmandes du Languedoc », est autorisé à occuper 20 mètres linéaires sur l'espace public (selon plan ci joint) face au numéro 12 boulevard de Genève à Béziers du Vendredi 14 Septembre à 6 h 00 au Dimanche 16 Septembre 2018 à 24 h 00 pour la manifestation « Un dimanche à la Campagne ».

ARTICLE 2 : Le stationnement, face au numéro 12 boulevard de Genève, sera interdit et considéré comme gênant du Vendredi 14 Septembre à 6 h 00 au Dimanche 16 Septembre 2018 à 24 h 00. Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les organisateurs de la manifestation « Un dimanche à la Campagne » pourront s'installer face au numéro 12 boulevard de Genève à la date et à l'horaire précitée.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire sera responsable de la sécurité des personnes et des biens, en aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

ARTICLE 5 : Les structures ou mobiliers éventuellement posés sur l'espace public devront pouvoir être enlevés pour permettre la circulation des véhicules, notamment ceux de secours.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

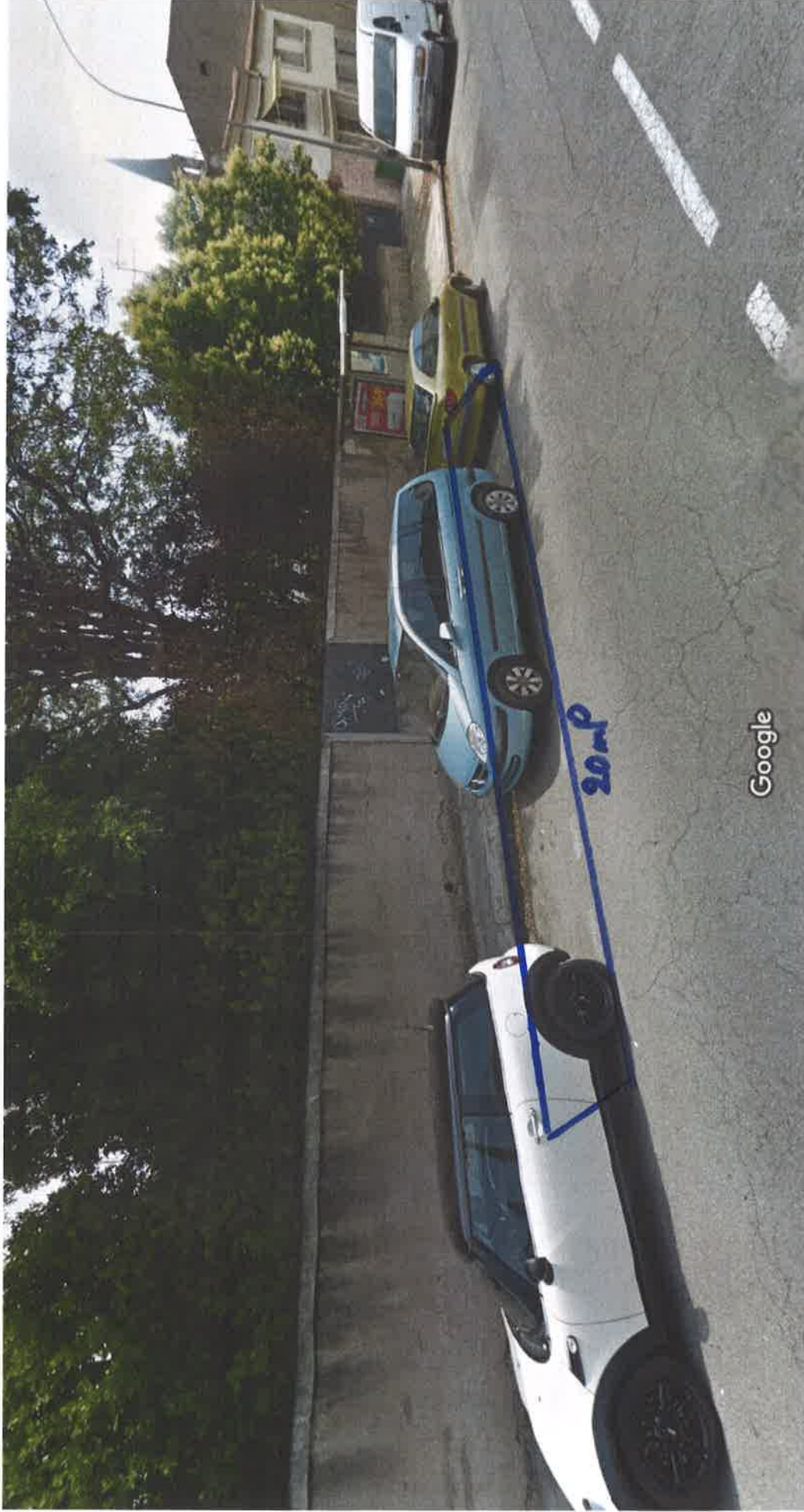
Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

27 AOUT 2018

Robert MENARD
Police Municipale et par Délégation
de la Mairie
Ombre D'Office



12 Boulevard de Genève



- les tables gourmandes du Langneder -

1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000

